



VILLE DE COGOLIN

Envoyé en préfecture le 22/08/2025
Reçu en préfecture le 22/08/2025
Publié le
ID : 083-218300424-20250822-DECISION2025_30-AR

Publication n° 2025/ 866
du 27.08.2025

DÉCISION DU MAIRE

N°2025/30

**DÉSIGNATION D'UN AVOCAT REPRÉSENTANT LA COMMUNE
COUR DE CASSATION
MADAME [REDACTED], MONSIEUR [REDACTED] /
COMMUNE DE COGOLIN**

Le maire de la commune de Cogolin

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-22,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 juillet 2025 portant délégation au maire dans les matières visées à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral du 03 mars 2025 déclarant d'utilité publique, l'acquisition et les travaux relatifs à la création d'un giratoire à l'intersection entre l'avenue Georges Clemenceau, l'avenue des Mûriers et l'avenue Sigismond Coulet ; déclarant cessible la propriété nécessaire à la réalisation de ce projet, au bénéfice de la commune de Cogolin,
Vu l'ordonnance du juge de l'expropriation minute n°25/5 en date du 04 avril 2025 (n° RG/25/00006) du Tribunal judiciaire de Toulon :
Considérant le pourvoi en cassation introduit par Monsieur et Madame [REDACTED] en date du 25 juin 2025 portant sur l'ordonnance d'expropriation sus référencée,
Considérant qu'il convient de désigner un avocat près la cour de cassation pour représenter la commune,

DÉCIDE

ARTICLE 1

La SCP RICHARD Yves, domiciliée [REDACTED], est désignée pour défendre les intérêts de la commune dans le contentieux qui l'oppose à Madame et Monsieur [REDACTED] suite à la notification de son pourvoi en cassation.

ARTICLE 2

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Madame la sous-préfète de l'arrondissement de Draguignan.

Fait à Cogolin, le 14 août 2025

Le maire

Lardat.

Christiane LARDAT



Le maire

Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
Précise que suivant les dispositions des articles R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon – 5 rue Racine – BP 40510 – 83041 TOULON Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification de publicité effectuées le :